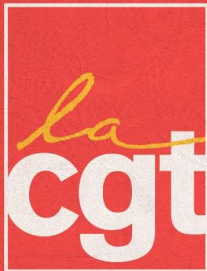


RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

1 point pour le gouvernement – 0 pour les droits des travailleur-es pendant les JO !

Si, avec la charte sociale des JO, les droits des travailleur-es ont été mieux pris en compte, l'ambition d'assurer l'exemplarité sociale des JOP 2024 n'a pas atteint la ligne d'arrivée. La volonté de « placer l'emploi de qualité et les conditions de travail des salarié-es au cœur de l'impact socio-économique » a été mise hors-jeu par des politiques au service de la suractivité et de la surconsommation.

Le Gouvernement a décidé, par décret, d'autoriser les employeurs à suspendre le repos hebdomadaire des salarié-es pendant les JO, dans la limite de 2 fois par mois. Seront concerné-es les salarié-es des établissements connaissant un surcroit extraordinaire de travail pour les besoins de la captation, de la transmission, de la diffusion et de la retransmission des compétitions ainsi que pour assurer les activités relatives à l'organisation des épreuves et au fonctionnement des sites. Il y a, cependant, un risque à ce que les employeurs d'autres secteurs cherchent à y déroger, dans les activités de l'audiovisuel à l'hôtellerie restauration, en passant par la sécurité privée, les transports et le nettoyage.

La CGT a saisi le Conseil d'État pour faire annuler ce décret qui porte une atteinte manifeste au droit au repos et dont l'imprécision porte nécessairement un risque de dérive au profit des employeurs, déjà aux aguets de toutes les mesures permettant d'exploiter les travailleur-es.

Sans surprise, le Conseil d'État s'est rangé du côté du gouvernement et n'a rien trouvé à redire à cette possibilité offerte aux employeurs de faire travailler les salarié-es 7/7 jours pendant les JOP.

Ce décret inique s'ajoute aux autres mesures attentatoires aux droits et libertés des travailleur-es et de l'ensemble de la population qui sont mises en place pour les Jeux olympiques et paralympiques.

Si gouvernement et patronat méritent une médaille dans la catégorie « valoriser le profit au détriment des travailleur-es », la CGT compte bien leur mettre un carton rouge pour que le Code du travail ne soit pas hors-jeu.

La CGT a pris ses dispositions pour renseigner, accompagner les travailleur-es tout au long des JOP. Pour cela, elle a mis en place sur son site web une FAQ et un tract est distribué, en ce moment, dans les gares, pour les informer. Enfin, elle continuera à prendre toutes les initiatives nécessaires pour que les droits des travailleur-es ne soient pas piétinés sous prétexte des JOP.

Montreuil, le 31 mai 2024